

**MISSION INTERMINISTÉRIELLE DE LUTTE
CONTRE LES DROGUES ET LES CONDUITES ADDICTIVES
(MILD&CA)**

APPEL A PROJETS REGION BRETAGNE – ANNEE 2021

Dans le cadre des politiques menées au titre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'appel à projets 2021 s'inscrit dans les orientations :

- du plan national de mobilisations contre les addictions 2018-2022
<https://www.drogues.gouv.fr/la-mildeca/le-plan-gouvernemental/mobilisation-2018-2022>
- et la feuille de route régionale 2019-2022.
<https://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/mildeca>

Le présent appel à projets s'adresse à l'ensemble des collectivités territoriales, des organismes publics ou semi-publics, des associations, des établissements scolaires mais également aux acteurs privés.

Il ne peut en aucun cas financer des dépenses de personnel ou d'investissement.

Cet appel à projets concerne exclusivement les projets d'intérêt régional ou les projets dont les actions se déclinent sur au moins deux départements bretons.

Pour les projets d'intérêt départemental, il convient de vous référer à l'appel à projets lancé par chacun des départements de la région Bretagne.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a marqué l'année 2020 et a mis en avant des situations favorables au développement des addictions ou à la survenance de celles-ci.

On note en particulier l'augmentation des addictions aux produits psychotropes pour les télétravailleurs lors des confinements, mais également l'augmentation des addictions comportementales aux écrans et jeux en ligne. Les effets de la crise se font sentir à de nombreux niveaux et auront certainement un impact sur les populations les plus fragiles.

Les plus jeunes sont également fragilisés par cette crise sanitaire. Aussi le renforcement des compétences psychosociales joue un rôle essentiel dans la prévention des addictions et leur bien être général.

LES AXES PRIORITAIRES

Conformément au plan gouvernemental et à la feuille de route régionale, les actions qui seront prioritairement soutenues en 2021 devront s'inscrire dans l'une des thématiques suivantes :

1/ Renforcer la prévention et le respect de la loi auprès des mineurs

- Améliorer la prise en charge sanitaire et sociale des jeunes consommateurs de produits psychoactifs.
- Diminuer les conduites d'alcoolisation excessive des jeunes publics et en réduire les dommages.
- Développer les contrôles de vente de produits psychoactifs pour les mineurs.
- Favoriser le développement des compétences psychosociales dans le cadre des établissements scolaires du 1^{er} degré et 2^d degré.
- Renforcer la parentalité et impliquer les familles dans les actions de prévention.

La fermeture des écoles, dans le cadre de la crise sanitaire liée à la Covid-19, a pu être source de fragilisation des liens sociaux chez les plus jeunes. Sans connaître les effets exacts de cette crise sur leur développement, il apparaît toutefois opportun d'agir davantage sur **le renforcement de leurs compétences psycho-sociales pour contribuer à leur bien être et prévenir des comportements à risque.**

2/ Renforcer la prévention et les actions à destination des personnes vulnérables

- Améliorer les compétences des professionnels dans le domaine de la prévention individuelle et de la prise en charge.
- Améliorer l'insertion et la réinsertion sociales des personnes présentant une addiction.
- Améliorer le signalement d'addictions des personnes vulnérables.
- Diminuer les risques pour les personnes sous main de justice.
- Développer des actions de prévention en milieu pénitentiaire afin de renforcer l'efficacité de la réponse judiciaire à la délinquance en lien avec les addictions.

3/ Réduire les risques en milieu festif

- Préserver l'esprit de fête dans un espace public tranquilisé.
- Améliorer la prévention des risques en milieu festif.
- Développer une collaboration entre les organisateurs, les associations de prévention et les forces de l'ordre.
- Renforcer la sécurité routière à la sortie des festivals.
- Lutter contre l'ivresse publique manifeste, mieux déceler les personnes qui ont besoin d'un accompagnement social.

L'année 2020 aura été marquée par une suspension des événements liée à la vie festive, cependant cet axe reste prioritaire. L'enjeu principal étant de lutter contre **la banalisation de certaines consommations** (cannabis, alcool, etc.) et de préserver l'ordre public dans les lieux de vie festive.

4/ Prévention des addictions comportementales

- Rendre les connaissances scientifiques accessibles sur les addictions liées aux écrans/jeux vidéo.
- Changer de regard et prévenir des risques liés aux addictions comportementales.

La crise sanitaire et en particulier les situations de **confinement ont augmenté les risques d'addictions comportementales chez les plus jeunes** (écrans, jeux vidéos, etc.) mais également chez les adultes (jeux en ligne, achats compulsifs, jeux d'argent, etc.). Il est donc nécessaire de mettre en œuvre des actions de prévention contre ces formes d'addictions.

MODALITÉS DE DÉPÔT DES DOSSIERS

Les dossiers complets de demandes d'une subvention pour l'année 2021 doivent être déposés **au plus tard le vendredi 16 avril 2021, délai de rigueur, sur l'application « Démarches simplifiées »** :

lien : <https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/subvention-mildeca-bretagne>

- Documents à déposer sur l'application « démarches simplifiées » :

- le formulaire de demande de subvention cerfa n° 12156*05,
- uniquement si le dossier n'est pas signé par le représentant légal de l'association, le pouvoir donné par ce dernier au signataire,

et :

– en cas de première demande :

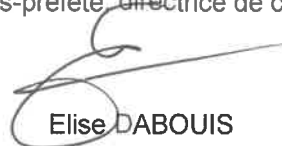
- le RIB sur lequel figure l'adresse de la structure correspondant au n° SIRET indiqué sur le formulaire ;
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire au compte du dernier exercice clos, si l'association est soumise à certaines obligations comptables ;
- uniquement si l'association n'est pas enregistrée dans le RNA : les derniers statuts et la liste des personnes chargées de l'administration ou de la direction déclarés ;
- le dernier rapport d'activité approuvé.

– en cas de renouvellement de l'action :

- le formulaire « compte rendu financier » d'utilisation de la subvention de l'année n-1 ;
- les comptes annuels (compte de résultat et bilan de l'association) approuvés du dernier exercice clos ;
- le rapport du commissaire aux comptes du dernier exercice clos ;
- le dernier rapport d'activité approuvé ;
- uniquement s'ils ont changé : le RIB et, si les modifications ne sont pas enregistrées dans le RNA, les statuts et la liste ci-dessus.

À Rennes, le

Pour le préfet, et par délégation,
La sous-préfète, directrice de cabinet,



Elise DABOUIS